

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION

PROJETS D'IMPACTS LOCAUX

(Demandes de soutien à partir de 2 000€ et jusqu'à 10 000€)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Structure porteuse du projet

Association Loi 1901 d'intérêt général et éligible au mécénat d'entreprise
Structure ayant au moins 1 an d'existence (date de publication au Journal Officiel)
Client comme non client de la Caisse régionale

Objet du projet / du soutien

Programmes ou projets utiles au plus grand nombre
En cohérence avec les valeurs et la communication du Crédit Agricole
Présentant des objectifs et une durée définie
Présentant la garantie d'une certaine pérennité Soutien de l'activité existante
Lancement d'un nouveau projet Développement d'une activité existante / Changement d'échelle (extension géographique, accroissement du nombre de bénéficiaires...)

Postes budgétaires pris en charge par le soutien

Investissements matériel ou charges de fonctionnement directement liées au projet
(Sauf charges de personnel)

Périodicité

Une fois par an * maximum à l'exception du soutien de l'activité existante : 1 fois tous les 3 ans **

Ancrage territorial du projet

L'activité du projet se situe dans l'un des départements suivants : Oise, Somme, Seine et Marne ou dans le canton du Vexin normand ou du Vexin français dans le département de l'Eure

** On entend par 1 an le délai écoulé entre la date d'acceptation par une instance de décision et la nouvelle demande*

*** on entend par 3 ans le délai écoulé entre la date d'acceptation par une instance de décision et la nouvelle demande*

CRITERES D'EXCLUSION

Structure porteuse du projet

Structure à caractère politique et/ou syndicale

Structure à caractère religieux ou ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine religieux lorsqu'il est un lieu de culte en activité à l'exception de ceux inscrits au Patrimoine Mondial de l'Humanité

Structure dont les activités peuvent porter atteinte à l'environnement et à la biodiversité

Structure dont les activités peuvent présenter un caractère illégal, en contradiction avec les bonnes mœurs ou l'ordre public

Structure collectant des fonds au profit d'autres structures d'intérêt général (pas de subdélégation des dons de la Fondation) ou reversant des dons à une structure nationale sauf si son projet a un impact sur le territoire

Objet du projet/ du soutien

Demande de sponsoring ou de publicité

Demande de prise en charge de frais de fonctionnement récurrents de la structure

Projet n'ayant pas reçu les autorisations administratives préalables indispensables

Projet d'acquisition, de construction ou de rénovation de bâtiments à l'exception des projets liés au patrimoine protégé au titre des Monuments historiques

Festivals ou spectacles n'ayant pas vocation à être renouvelés

Projet lié aux sports mécaniques

Projet lié au périscolaire et au scolaire (à l'exception de démarches jugées particulièrement innovantes)